

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du jeudi 28 mars 2019**

Le jeudi 28 mars 2019, à 20 heures, sur convocation individuelle adressée par le syndic en lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis à

Pole Blaise Pascal
78114 Magny Les Hameaux,

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE**
2. **RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE**
3. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**
4. **QUITUS AU SYNDIC**
5. **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC - HONORAIRES**
6. **APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**
7. **DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE TRANSFERT DU SOLDE CREDITEUR DU BUDGET 2018 SUR LE FOND DE RESERVE**
8. **DECISION A PRENDRE CONCERNANT L'IMPUTATION DES FRAIS DE TIMBRES AU COPROPRIETAIRE DEBITEUR**
9. **TRAVAUX DE REFECTION TOTALE DE LA CHAUSSEE DE L'AVENUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX ET DES PARKINGS 1-2-3-6-7**
 - 9.1 **VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**
 - 9.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE**
 - 9.3 **DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL**
 - 9.4 **VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX**
 - 9.5 **FINANCEMENT DES TRAVAUX**
10. **TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DES FISSURES DE L'AVENUE ET DES PARKINGS**
 - 10.1 **VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**
 - 10.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE**
 - 10.3 **DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL**
 - 10.4 **VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX**
 - 10.5 **FINANCEMENT DES TRAVAUX**
11. **TRAVAUX DE REPRISSE DES MARQUAGES DES PARKINGS ET DE L'AVENUE**
 - 11.1 **VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**
 - 11.2 **CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE**
 - 11.3 **DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL**
 - 11.4 **VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX**
 - 11.5 **FINANCEMENT DES TRAVAUX**

12. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LAMPES SODIUM A L'IDENTIQUE DES LAMPADAIRES DE L'AVENUE
 - 12.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
 - 12.2 CHOIX AVEC OU SANS CHANGEMENT DE BALLASTS//IGNITEURS
 - 12.3 CHOIX DU TYPE DE BALLASTS//IGNITEUR
 - 12.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE
 - 12.5 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 12.6 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX
 - 12.7 FINANCEMENT DES TRAVAUX
13. TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CERTAINS REGARDS AU NIVEAU DU N° 68
 - 13.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
 - 13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE
 - 13.3 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 13.4 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX
 - 13.5 FINANCEMENT DES TRAVAUX
14. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ALIMENTER LE FOND DE RESERVE (COMPTE EPARGNE CECOP)
15. POINT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE
16. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA POSE DES COMPTEURS LINKY DANS LES ARMOIRES ELECTRIQUES DU DOMAINE
17. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES
18. QUESTIONS DIVERSES ET D'ENTRETIEN COURANT

Le syndic en début de séance remplit les fonctions de secrétaire provisoire et indique qu'il résulte de la feuille de présence que 71 copropriétaires sur 124 totalisant 71/124 tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

Sont entrés en cours de séance : Mr ou Mme MAGNE BENOIT (1) à 20h 31 (vote n° 2)

La séance est déclarée ouverte à 20h15 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : Mr ou Me ALLARD&DONY (1), M. ou Mme AUTRET (1), Madame BARBE-MARTIN (1), Ind. BEAUMONT (1), Mr ou Mme BELLAACHIA JAMAL/SABRIA (1), Mr ou Mme BIET LAURENT/AUGY AURELIE (1), Mr ou Mme BOUHALA ROMAIN/ESTELLE (1), M. ou Mme BRUXELLE DIDIER (1), Mr ou Mme CELESTIN GUILLAUME (1), M. ou Mme COHEN DIT COLIN GILLES (1), Monsieur DARRACQ FABRICE (1), M. ou Mme DE FABRY LUCAS (1), Monsieur DE FOURNAS DE LA BROUSSE (1), ind. DELBOS (1), M. ou Mme DELCOURT (1), M. ou Mme DREANO JEAN-PIERRE (1), Mr ou Melle ETOURNEAU DOMINIQUE/PUBLIE MURIELLE (1), M. ou Mme GEORGE (1), M. ou Mme GERAT EMMANUEL (1), Mr ou Mme GORE YOHANN (1), Madame GOSMAIN CECILE (1), Monsieur GRAFF PATRICE (1), Madame GUILLEMIN JULIE (1), M. ou Mme GUILLO JEAN-FRANCOIS (1), M. ou Mme GUILLON PHILIPPE (1), M. ou Mme HUYVENAAR STEPHAN (1), SCI JUNIOR HOCHÉ (1), M. ou Mme LABALLETTE RICHARD (1), M. ou Mme LAIR WILLIAM (1), Monsieur LE BILLAN PATRICK (1), M. ou Mme LELONG JULIEN (1), Mr ou Mme MAGNE BENOIT (1) (Arrivée en cours d'assemblée à la résolution n° 3), Mr ou Mme MAURAS MATTHIEU/EMILIE (1), M. ou Mme MICHEL LOIC (1), Madame PAINCHART MARIE-CLAIRE (1), Madame PANNETRAT NATHALIE (1), Monsieur PARISE JEAN-CLAUDE (1), M. ou Mme PUIMEAN CHIEZE (1), Monsieur QUEGUINER OLIVIER (1), M. ou Mme RAMBOUR MARC (1), Madame ROHART NEE THIN (1), M. ou Mme ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1), Mr ou Mme ROUET ALEXIS/NANCY (1), M. ou Mme RUFFIN STEPHANE (1), Madame SEBBAH KARINE (1), Mr ou Mme SIGURET JULIEN (1), M. ou Mme TERRADES JEROME (1), Mr ou Melle THEVENART J-R/BÉLOT CLAIRE (1), Monsieur TKATCHENKO EMMANUEL (1), M. ou Mme VEITH (1), M. ou Mme VIVET STEPHANE (1), M. ou Mme WARGUI MOHAMMED (1), Mr ou Mme WEISS DAVID (1)

RESOLUTIONS

1. CONSTITUTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 71 copropriétaires représentant 71 tantièmes.

PRESIDENCE, se présente Madame FESTOR
ASSESEUR, se présente Monsieur HUGUENIN
SECRETAIRE, se présente Madame CALVEL

1.1 PRESIDENCE

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme Président(e) : Mme FESTOR

Pour : l'unanimité soit 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : néant

Cette résolution est adoptée.

1.2 ASSESSEUR

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme assesseur : Mr HUGUENIN

Pour : l'unanimité soit 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : néant

Cette résolution est adoptée.

1.3 SECRETAIRE

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire : Mme CALVEL (cabinet GIMCOVERMEILLE)

Pour : l'unanimité soit 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : néant

Cette résolution est adoptée.

2. RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL SUR L'EXERCICE ECOULE

(Sans vote)

Les membres du conseil syndical présentent à l'assemblée les rapports annuels d'activité relatifs à l'exécution de leur mission.

Arrivée de Mr ou Mme MAGNE BENOIT (1)

Le nombre de présents et représentés passe ainsi de 71 copropriétaires représentant 71 tantièmes à 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes

3. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

3.1 APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES

(Majorité simple)

L'assemblée générale après avoir délibéré, entendu la présentation et les commentaires du Syndic et du Conseil Syndical qui a procédé au contrôle des comptes, approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018, arrêtés à la somme de 73 165,87 € en leur teneur, présentation et répartition.

Pour : l'unanimité soit 72 / 124 copropriétaires représentant 72 / 124 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

3.2 APPROBATION DES COMPTES TRAVAUX DE L'EXERCICE

(Majorité simple)

L'assemblée générale approuve les comptes travaux suivants :

- travaux de peinture des 13 poteaux de lampadaires d'un montant total de 5 139.72 euros TTC, soit un solde créditeur de 520.94 euros TTC.
- travaux d'élagage d'un montant total de 4 547.20 euros TTC soit un solde créditeur de 909.44 euros TTC.
- travaux de pose de ralentisseurs d'un montant total de 608.40 euros TTC soit un solde débiteur de 208.40 euros TTC
- travaux de consolidation des murs des garages d'un montant total de 3 197.25 euros TTC soit un solde créditeur de 324.45 euros TTC.

Pour : l'unanimité soit 72 / 124 copropriétaires représentant 72 / 124 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

4. QUITUS AU SYNDIC

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts
L'assemblée générale donne quitus entier et définitif au Syndic pour l'exercice ci-dessus.

Pour : l'unanimité soit 72 / 124 copropriétaires représentant 72 / 124 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

5. RENOUELEMENT DU MANDAT DE SYNDIC - HONORAIRES

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale renouvelle le mandat du cabinet GIMCOVERMEILLE jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 ou, au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice.

Les honoraires sont fixés à la somme de 9 160.00 € TTC pour la gestion courante. Le contrat complet annexé à la convocation est approuvé; il sera signé par le Président de séance.

Pour : l'unanimité soit 72 / 124 copropriétaires représentant 72 / 124 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

6. APPROBATION DU BUDGET DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale arrête le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020 à la somme de 78 900.00 € qui sera appelée comme suit :

·	1er	trimestre 2020	19 725.00 €
·	2ème	trimestre 2020	19 725.00 €
·	3ème	trimestre 2020	19 725.00 €
·	4ème	trimestre 2020	19 725.00 €

Pour : l'unanimité soit 72 / 124 copropriétaires représentant 72 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : néant

Cette résolution est adoptée.

7. DECISION A PRENDRE CONCERNANT LE TRANSFERT DU SOLDE CREDITEUR DU BUDGET 2018 SUR LE FOND DE RESERVE

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale décide le transfert sur le compte CECOP du solde créditeur du budget 2018 après purement des charges pour un montant de 5 285.61 euros.

Budget prévisionnel 2018 : 78 900 euros

Réalisé : 73 614.39 euros

Solde bénéficiaire : 5 285.61 euros, soit un solde de 42.62 euros par pavillon.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme LEQUEUX JEAN-LOUIS (1)

Cette résolution est adoptée.

8. DECISION A PRENDRE CONCERNANT L'IMPUTATION DES FRAIS DE TIMBRES AU COPROPRIETAIRE DEBITEUR

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide d'imputer au copropriétaire débiteur les frais de timbres liés à la procédure de recouvrement.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. Mr ou Mme MAGNE BENOIT (1)

Cette résolution est adoptée.

9. TRAVAUX DE REFECTION TOTALE DE LA CHAUSSEE DE L'AVENUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX ET DES PARKINGS 1-2-3-6-7

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

9.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

(Majorité simple)

Préambule sur les résolutions 9 et suivantes : la chaussée et les parkings se dégradent et suite à l'interrogation de certains copropriétaires lors des assemblées générales, le conseil syndical vous propose de réfléchir sur deux solutions pour conserver ces lieux soit en procédant à la réfection totale de la chaussée et des parkings, soit la reprise partielle des fissures comme dans les années précédentes.

Dans le cas où la réfection totale de la chaussée et de l'avenue serait votre choix, ce dossier implique la recherche d'amiante (DAAT) avant le décapage de l'avenue et des parkings, la reprise de dos d'âne ou gendarme couché, l'adjonction d'un nouveau dos d'âne avant l'entrée du rond-point et la reprise de tous les marquages au sol.

Dans les deux cas de réfection proposés la signalétique/marquage au sol sera à reprendre.

Le financement :

Vos choix n'auront pas le même impact financier mais l'on peut envisager prendre une partie de la résolution 9 sur notre fond de réserve actuel (CECOP) et le solde sera alors financé en appel de fonds.

Attention comme nous proposerons aussi d'autres travaux d'entretien tout aussi importants ceux-ci seraient imputés également sur le compte CECOP (compte épargne) pour leur financement. La valeur de base prise sur le compte CECOP a été calculée en fonction de ces dépenses imputées et leurs honoraires.

Dans le rapport financier vous trouverez un récapitulatif des transferts de fonds pour plus de clareté.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants : réfection totale de la chaussée de l'avenue Claude Nicolas Ledoux et des parkings 1-2-3-6-7 (le rond étant compris dans l'avenue).

Pour : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. Mr ou Mme MARCHETTI ERIC (1)
Contre : 70 / 124 copropriétaires représentant 70 / 124 tantièmes.
Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1)

Cette résolution est **rejetée**.

9.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

(Majorité simple)

Sans objet.

9.3 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

(Majorité simple)

Sans objet.

9.4 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

(Majorité simple)

Sans objet.

9.5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

(Majorité simple)

Sans objet.

10. TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DES FISSURES DE L'AVENUE ET DES PARKINGS

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

10.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants : réfection partielle des fissures de l'avenue et des parkings liées à la chaleur de l'été 2018 (certaines se sont élargies).

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme GRAND HERVE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est **adoptée**.

10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de choisir l'entreprise RCA pour la réalisation de ces travaux dans le cadre d'un budget maximum de 4 300 euros TTC.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme GRAND HERVE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

10.3 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

(Majorité simple)

Sans objet.

10.4 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

(Majorité simple)

L'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1.8% H.T. du montant H.T. sans maîtrise d'œuvre.

Pour : 70 / 124 copropriétaires représentant 70 / 124 tantièmes.
Contre : 2 / 124 copropriétaires représentant 2 / 124 tantièmes. Mr ou Mme GAY CHRISTIAN ET CORINNE (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

10.5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

(Majorité simple)

L'assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes CHARGES GENERALES et autorise le Syndic à financer la totalité de ces travaux par le compte CECOP.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme GRAND HERVE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

11. TRAVAUX DE REPRISE DES MARQUAGES DES PARKINGS ET DE L'AVENUE

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

11.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants : signalisation horizontale et repassage de l'existant. Deux choix de techniques vous sont proposés soit en peinture ou en thermo.

Pour : 58 / 124 copropriétaires représentant 58 / 124 tantièmes.
Contre : 11 / 124 copropriétaires représentant 11 / 124 tantièmes. Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), Mr ou Mme CORTINA ALEXANDRE/MELANIE (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), M. ou Mme LAURENT (1), M. ou Mme MADEC (1), Monsieur MERLE PASCAL (1), M. ou Mme NENERT LUC (1), M. ou Mme RIVIERE LIONEL (1), Mr ou Mme RODRIGUES JEAN/GODEFROY ANNE-MARIE (1)
Abstention : 3 / 124 copropriétaires représentant 3 / 124 tantièmes. Mr ou Me FEUVRIER LUC (1), Indivis. JUVENAL / BARTHE (1), Monsieur LEMAITRE GWENDAL (1)
Cette résolution est adoptée.

11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de voter un budget maximum de 4500.00 € TTC.

Pour : 67 / 124 copropriétaires représentant 67 / 124 tantièmes.
Contre : 5 / 124 copropriétaires représentant 5 / 124 tantièmes. Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), Monsieur MERLE PASCAL (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

11.3 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

(Majorité simple)

Cette résolution sera sans objet si le prestataire a été retenu dans le point précédent.
L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 4500.00 € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Pour : 67 / 124 copropriétaires représentant 67 / 124 tantièmes.
Contre : 5 / 124 copropriétaires représentant 5 / 124 tantièmes. Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), Monsieur MERLE PASCAL (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

11.4 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

(Majorité simple)

L'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1.8% H.T. du montant H.T. des travaux sans maîtrise d'œuvre.

Pour : 67 / 124 copropriétaires représentant 67 / 124 tantièmes.
Contre : 5 / 124 copropriétaires représentant 5 / 124 tantièmes. Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), Monsieur MERLE PASCAL (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

11.5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

(Majorité simple)

L'Assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes CHARGES GENERALES et autorise le syndic à financer la totalité de ces travaux par le compte CECOP.

Pour : 67 / 124 copropriétaires représentant 67 / 124 tantièmes.
Contre : 5 / 124 copropriétaires représentant 5 / 124 tantièmes. Mr ou Melle BELOT/STENGER CHRISTOPHE (1), M. ou Mme BERTHELOT STEPHANE (1), Mr ou Melle CAHOREAU/LEMBERT (1), M. ou Mme GRAND HERVE (1), Monsieur MERLE PASCAL (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LAMPES SODIUM A L'IDENTIQUE DES LAMPADAIRES DE L'AVENUE

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

12.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants : remplacement des lampes sodium à l'identique des lampadaires de l'avenue.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12.2 CHOIX AVEC OU SANS CHANGEMENT DE BALLASTS/IGNITEURS

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants changement des ballasts/igniteurs.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12.3 CHOIX DU TYPE DE BALLASTS/IGNITEUR

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants : changement des ballasts/igniteurs à l'identique (électro-magnétique).

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12.4 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de voter un budget maximum de 5500.00 € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12.5 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

(Majorité simple)

Cette résolution sera sans objet si le prestataire a été retenu dans le point précédent.

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum 5500.00 € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12.6 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

(Majorité simple)

L'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1.8% H.T. du montant H.T. sans maîtrise d'œuvre.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

12.7 FINANCEMENT DES TRAVAUX

(Majorité simple)

L'Assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes CHARGES GENERALES et autorise le syndic à financer la totalité de ces travaux par le compte CECOP.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)

Abstention : néant

Cette résolution est adoptée.

13. TRAVAUX DE RESCELLEMENT DE CERTAINS REGARDS AU NIVEAU DU N° 68

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

13.1 VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux suivants : rescellement de certains regards au niveau du n° 68.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes.M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)

Cette résolution est adoptée.

13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE REALISANTE

(Majorité simple)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, retient la proposition présentée par l'entreprise CVR pour un montant maximum de 1500.00 € TTC et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes.M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)

Cette résolution est adoptée.

13.3 DELEGATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE AU CONSEIL SYNDICAL

(Majorité simple)

Sans objet.

13.4 VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC SUR TRAVAUX

(Majorité simple)

L'assemblée générale confirme que les honoraires du Cabinet GIMCOVERMEILLE pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours seront de 1.8% H.T. du montant H.T. des travaux sans maîtrise d'œuvre.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.

Contre : néant

Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes.M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)

Cette résolution est adoptée.

13.5 FINANCEMENT DES TRAVAUX

(Majorité simple)

L'Assemblée précise que le coût des travaux votés, ainsi que les frais y afférents seront répartis en millièmes CHARGES GENERALES et autorise le syndic à financer la totalité de ces travaux par le compte CECOP.

Pour : 71 / 124 copropriétaires représentant 71 / 124 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : 1 / 124 copropriétaires représentant 1 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1)
Cette résolution est adoptée.

14. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR ALIMENTER LE FOND DE RESERVE (COMPTE EPARGNE CECOP)

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide d'alimenter le fond de réserve Travaux déposé sur le compte épargne CECOP par le versement d'une somme de 100,00 euros par an et par propriétaire et qui fera l'objet d'un appel de fonds trimestriel de 25 euros (soit 8.33 euros/mois/pav).

Pour : 70 / 124 copropriétaires représentant 70 / 124 tantièmes.
Contre : 2 / 124 copropriétaires représentant 2 / 124 tantièmes. M. ou Mme BERTHELOT
STEPHANE (1), Mr ou Mme GAY CHRISTIAN ET CORINNE (1)
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

15. POINT D'INFORMATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

(Sans vote)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 71 copropriétaires représentant 71 tantièmes.

Un point est fait en séance concernant l'installation à venir de la fibre optique au sein du domaine.
En cours de déploiement sur la ville de Magny Les Hameaux par ORANGE.

16. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA POSE DES COMPTEURS LINKY DANS LES ARMOIRES ELECTRIQUES DU DOMAINE

(Sans vote)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 71 copropriétaires représentant 71 tantièmes.

Un point est fait en séance concernant la pose des compteurs LINKY dans les armoires électriques du domaine.

17. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE OU A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

(Majorité simple)

Clé de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES (124).

Présents et représentés : 72 copropriétaires représentant 72 tantièmes.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n°95 73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relatives à la sécurité (journal officiel du 24.01.95) décide d'autoriser les services de police ou de gendarmerie nationaux à pénétrer de manière permanente dans les parties communes, et ce, pour toute intervention touchant à la sécurité des biens, des personnes, ou à l'exercice d'un droit individuel de jouissance.

Pour : l'unanimité soit 72 / 124 copropriétaires représentant 72 / 124 tantièmes.
Contre : néant
Abstention : néant
Cette résolution est adoptée.

18. QUESTIONS DIVERSES ET D'ENTRETIEN COURANT

(Sans vote)

Suggestion de Mr LEQUEUX : installation détecteurs de fumée dans les locaux poubelles.

Le syndic transmettra un courrier à la SAUR concernant des travaux de remplacement des compteurs d'eau (maisons 120 et 119).

Le syndic présentera un devis pour le désamiantage des toitures des garages.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Le Président
Mme FESTOR



1^{er} Assesseur
Mr HUGUENIN



Le Secrétaire
Mme CALVEL



GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE
1 rue Georges Bizet - 78960 Voisins Le Bretonneux
Tél. : 01 30 43 87 87 - Fax : 01 30 43 25 99
syndic.voisins@gimcovermeille.com
Sarl au capital de 8 000 € - RCS Versailles 249 268 185

L'original du procès verbal de l'assemblée complété et signé sur place est conservé en nos bureaux.